



Ajaccio, le 01 FEV. 2018

Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

Affaire suivie par Josselin VINCENT

Tél : 04 95 51 99 66

Mél : josselin.vincent@ars.sante.fr

INDT 2A

Références à rappeler :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

à

Monsieur le Directeur de la DREAL Corse
Service Risques, énergie, transports
19 cours Napoléon – CS 10 006
20 704 AJACCIO

Objet : ISDND Viggianello.

Réf : mon courrier du 19 aout 2016 SE2A/JDC n°592

Par transmission électronique du 11 janvier 2018, vous avez sollicité l'avis de mes services sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le Syvadec sur la commune de Viggianello.

En opportunité, ce projet vise à répondre à un besoin de stockage de déchets ménagers non dangereux en Corse. En particulier, compte tenu de la saturation du site actuel en juin 2018, il est sollicité une extension de stockage par un accroissement du compactage des déchets acheminés et une rehausse du point culminant du stockage de la cote 115 m NGF à 128 m NGF. Ainsi, l'extension de capacité se fait sans emprise au sol supplémentaire par rapport au projet pour lequel l'avis de mes services a été sollicité en septembre 2016.

Au final, un site qui avait vocation à recevoir initialement 440 000 tonnes de déchets ménagers pourrait en recevoir 687 500 tonnes, avec une saturation attendue en juin 2020.

Sur la forme, le projet présenté est détaillé : l'analyse de l'environnement et de l'impact du site sont bien documentés. Le dossier comprend une évaluation des risques sanitaires complète qui respecte le formalisme des référentiels en vigueur et intègre les enjeux présents à proximité, en particulier les captages de Rena Bianca destinés à l'eau potable du syndicat du Valinco, dont le périmètre de protection éloigné jouxte l'emprise du site.

Sur le fond, le projet est situé dans un environnement compatible avec ce type d'activité : les habitations les plus proches sont situées à 900 m, et l'établissement le plus sensible (école primaire de Viggianello) se situe à 1.9 km au Nord du site.

Ce dossier appelle cependant certaines remarques et interrogations.

Si l'étude géotechnique indique que l'accroissement de stockage de déchets à 675 000 tonnes par rapport au dimensionnement initial (440 000 tonnes) ne compromet pas la stabilité de l'ensemble compte tenu d'un contexte géologique favorable, elle ne semble pas fournir d'éléments concernant la capacité des barrières d'étanchéité active et passive à assurer, en fond de fouille, leurs rôles de drainage des lixiviats et d'imperméabilisation vis-à-vis des remontées de nappe phréatique.

De plus, il convient de tenir compte du signalement faisant état d'une contamination des eaux souterraines par les lixiviats provenant du centre d'enfouissement, rappelé dans le courrier visé en référence.

Cette situation peut, à terme, impacter irrémédiablement la qualité des eaux du champ captant de la nappe du Rizzanésé situé sur la rive droite en aval du pont de « Rena Bianca ». Ces ressources assurent l'alimentation en eau de consommation humaine des localités de Propriano et Viggianello, soit une population permanente d'environ 4 200 usagers.

En conséquence, un suivi renforcé du risque de pollution de la nappe phréatique est nécessaire par la création de piézomètres supplémentaires et l'analyse régulière de paramètres témoins, en particulier la conductivité.

Les rejets dans le cours d'eau Vetricelli doivent être encadrés et interdits pendant la période d'assez du cours d'eau, ainsi que durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Tout rejet accidentel devra faire l'objet d'une alerte immédiate des autorités et des services gestionnaires de la ressource en eau située en aval.

L'évaluation des risques pour la santé, qui conclut à l'absence d'impact pour les populations voisines, s'appuie sur des hypothèses en matière de rejets.

Ainsi, le dossier présente des évaluations de rejets en biogaz, avec une hypothèse de captation d'environ 80% du flux par le dispositif de canalisations et par conséquent environ 20% du flux rejeté sous forme d'émissions diffuses (soit environ 150 m³/h en 2020). Il paraît utile de positionner des capteurs sur le site ou de procéder à des mesures régulières pour s'assurer que les hypothèses de rejet et de captation sont vérifiées.

Par ailleurs, l'étude estime une production de biogaz qui pourrait atteindre 768 m³/h au moment du pic en 2020, tandis que l'étude fournie en 2016 pour le même site estimait un pic d'émission d'environ 100 m³/h, environ 22 années après le démarrage de l'activité. S'il est difficile d'estimer précisément ces rejets, les écarts conséquents de grandeur et de temps entre les 2 études interpellent.

En tout état de cause, des campagnes de mesures devront être réalisées périodiquement pour s'assurer que les valeurs d'émission en substances traces (hydrogène sulfuré, benzène, 1-2 dichloro-éthane) sont conformes aux estimations figurant dans l'évaluation des risques.

Toutes les dispositions devront également être prises pour éviter l'émission d'odeurs, ou l'envol de déchets. La limitation des casiers en activité à 2 000 m² constitue une mesure nécessaire, mais probablement non suffisante.

Si ce site est destiné à recevoir des déchets non dangereux, il est vraisemblable que des déchets dangereux soient régulièrement mélangés aux déchets des ménages. En conséquence, des procédures devront être mises en œuvre pour d'une part écarter ces déchets et d'autre part protéger les personnels intervenant sur le site.

En conclusion, au regard du dossier et de l'enjeu, je sollicite des compléments d'informations avant de pouvoir émettre un avis circonstancié.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ